

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-136 Permission de voirie rue de la Pompe

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 juillet 2025, par laquelle la SCEA LES TERRES DE BAISSUS, représentée par Monsieur François DELHON et Monsieur Jean-Philippe LÉCA, 180 chemin de la Condamine – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'installer une vis d'extraction de marc de raisin rue de la Pompe contre le bien cadastré B 45, pour une durée maximale de 90 jours,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Les permissionnaires sont autorisés à installer une vis d'extraction de marc de raisin rue de la Pompe contre le bien cadastré B 45, à partir du lundi 11 août 2025 à 08H00, pour une durée maximale de 90 jours.

Article 2

Les permissionnaires devront poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 28/07/2025

Publication sur le site internet de la commune le 28/07/2025

Puissalicon le 28/07/2025

Michel FARENC
Maire

